

# Mairie de SAINT-GONDRAN

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2017

#### Salle de la mairie de SAINT-GONDRAN - 20H00

L'an deux mil dix-sept, le 28 février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Philippe MAUBÉ, Maire de Saint Gondran, en suite de convocations en date du 24 février 2017, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Présents** : M. MAUBÉ Philippe, LARIVIÈRE-GILLET Yannick, MASSON Dominique, LETORT Hélène, Lionel POULAIN (arrivée à 20h10 – Présent à partir du Point N°2, 2/), MARCELIN Catherine, NALAIS Stéphane, RAULT Annick, KLEIN Vanessa et MOUCHOUX Eric.

**Étaient Absentes Excusées** : Mmes HERAULT Karen et CAISSO Alexandra.

**Était Absent** : Néant.

**Procuration** : Mme Karen HERAULT a donné procuration à Mr Eric MOUCHOUX.

Mr Yannick LARIVIÈRE-GILLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **1 : Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 30 janvier 2017**

##### **Délibération N°1/2017/18**

Mr le Maire soumet au vote, pour approbation, le compte rendu de la dernière séance en date du 30 janvier 2017 dont copie a été remise à chaque élu le 17 février 2017.

**Ce dit compte rendu est adopté par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.**

#### **2 : Création d'un poste de troisième Adjoint** **Mise à jour du tableau du conseil municipal** **Election d'un troisième Adjoint**

##### **Délibération N°2/2017/19**

**1/Création d'un poste de troisième Adjoint :**

Mr le Maire rappelle le tableau du conseil municipal en date du 30 janvier 2017 pour donner suite à la démission de Mme MESLIF de son poste de second Adjoint.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, Mr le Maire propose de créer un poste de troisième Adjoint avec effet au 28 février 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR dont une procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- **Valide** cette proposition.
- **Décide** de créer un poste de troisième adjoint sans modification des postes de 1<sup>er</sup> et second Adjoint.
- **Charge** Monsieur le Maire de mettre à jour le nouveau tableau du conseil municipal.

Arrivée de Mr Lionel POULAIN

#### 2/ Election d'un troisième Adjoint

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un troisième Adjoint avec effet au 28 février 2017.

En l'absence de candidature et après débat, Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Eric MOUCHOUX pour assurer ce poste.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix.

Nombre de conseillers municipaux présents	: 10
Nombre de procuration	: 01
Bulletin blanc ou nul	: 01
Suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 06
Nombre de bulletins dans l'urne	: 11
Pour Mr Eric MOUCHOUX	: 10 voix

Suite au vote qui s'est déroulé au scrutin secret, le Conseil Municipal désigne Mr Eric MOUCHOUX au poste de troisième Adjoint à compter du 28 février 2017, date du nouveau tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé de prendre un arrêté de délégations de fonctions et de signature correspondant aux termes de la présente délibération.

Mr le Maire indique que Mr Eric MOUCHOUX, en tant de troisième Adjoint, aura les délégations suivantes « Marché communal – Animations - Associations » et précise qu'un arrêté de retrait de délégation au poste de Conseiller Municipal Délégué pour les délégations « Marché communal – Animations - Associations » sera également pris.

*Observation : Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage au 3<sup>ème</sup> tour, le plus âgé est déclaré élu.*

### **3 : Indemnités de fonction des Elus– Répartition de l'enveloppe globale** **Délibération N°3/2017/20**

1/ (Tableau au 30 janvier 2017). Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2017 enregistrée sous le N°2/2017/2 pour laquelle Mr le Préfet d'Ille a adressé un courrier d'observation en date du 17 février 2017 reçu en mairie le 21 février

2017 demandant de délibérer à nouveau sur la répartition des indemnités au profit des conseillers bénéficiant d'une délégation de fonction pour la période du 30 janvier 2017 au 27 février 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait savoir que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction entérinée par le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et une majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.60 % au 1<sup>er</sup> février 2017).

Mr le Maire indique que pour une collectivité dont la strate démographique est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal attribué au Maire est de 31 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique. Le taux maximal attribué à un adjoint est de 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (maximum 4 adjoints).

L'enveloppe globale maximale à ne pas dépasser pour 2 postes d'Adjoints est de 47.50 % (Maire = 31 %, 8.25 % / poste d'adjoint x 2).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite du taux maximal prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Pour la période du 30 janvier 2017 au 27 février 2017, la proposition d'indemnisation pour Mr le Maire est de 31 %, 6.80 % pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, 6.80 % pour le second adjoint, 2.90 % pour le conseiller délégué nommé avant le 30 janvier 2017 (en charge du bulletin municipal et de la feuille d'information) et pas d'indemnisation pour les deux conseillers délégués nouvellement élus à la date du 30 janvier 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

→ DECIDE d'allouer, pour la période du 30 janvier 2017 au 27 février 2017, une indemnité de fonction en appliquant pour le calcul de l'indemnité mensuelle :

- A Mr le Maire, le taux de 31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au 1<sup>er</sup> Adjoint, le taux de 6.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au 2<sup>ème</sup> Adjoint, le taux de 6.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au conseiller délégué en charge du bulletin municipal, le taux de 2.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Ne rien verser aux deux conseillers délégués nouvellement élus à la date du 30 janvier 2017.

→ CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

L'indemnité sera payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2/ (Tableau au 28 février 2017) L'enveloppe globale maximale à ne pas dépasser pour 3 postes d'Adjoints est de 55.75 % (Maire = 31 %, 8.25 % / poste d'adjoint x3).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau du conseil municipal,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite du taux maximal prévu par la loi pour chaque catégorie d'élus,

A partir du 28 février 2017, la proposition d'indemnisation de Mr le Maire est de 31 %, 7.15 % pour le 1<sup>er</sup> Adjoint, 7.15 % pour le second adjoint, 3.48 % pour le 3<sup>ème</sup> Adjoint, 3.48 % pour le poste de conseiller délégué en charge du bulletin municipal et de la feuille d'information et 3.48 % pour le poste de conseiller délégué en charge de la « Famille-Bibliothèque ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 1 CONTRE :**

→ DECIDE d'allouer, à partir du 28 février 2017, une indemnité de fonction en appliquant pour le calcul de l'indemnité mensuelle :

- A Mr le Maire, le taux de 31.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au 1<sup>er</sup> Adjoint, le taux de 7.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au 2<sup>ème</sup> Adjoint, le taux de 7.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au 3<sup>ème</sup> Adjoint, le taux de 3.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au conseiller délégué en charge du bulletin municipal et de la feuille d'informations, le taux de 3.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Au conseiller délégué en charge de la « Famille- Bibliothèque », le taux de 3.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

→ CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

L'indemnité sera payée mensuellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

#### **4 : Vote du Compte Administratif 2016 Commune** **Délibération N°4/2017/21**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Yannick LARIVIÈRE-GILLET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr Philippe MAUBÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dé- penses Déficit	Re- cettes Excé- dent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Reporté	0	25 000.00 (Cpte R002)	0	161 996.47 (Cpte R001)	0	186 996.47
Opéra- tions 2016	242 548.19	310 471.65	150 755.18	160 588.25	0	77 756.53
TOTAUX	242 548.19	335 471.65	150 755.18	322 584.72	0	264 753.00

**Section de fonctionnement : Excédent de 92 923.46 € en 2016 (contre + 93 443.01 € en 2015).**

**Section d'investissement : Excédent de 171 829.54 € en 2016 (contre + 161 996.47 € en 2015).**

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2016 Commune,  
3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR dont une procuration (Mr le Maire ayant quitté la salle se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Commune.

#### **5 : Vote du Compte de Gestion 2016 Commune**

##### **Délibération N°5/2017/22**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif 2016,

Après s'être fait présenté toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2016 et considérant la régularité des opérations effectuées :

\* **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

\* **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE**, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **6 : Affectation du résultat 2016 Commune**

##### **Délibération N°6/2017/23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Fonctionnement** du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 du budget principal de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2016 un excédent de **+ 92 923.46 €**. Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **+ 171 829.54 €**. Le report des restes à réaliser de 2016 sur 2017 en dépenses s'élève à 428 195.23 € et en recettes à 263 372.58 €.

En conséquence, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M14, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement. Il est possible :

- d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2016 à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à la section Investissement du budget primitif 2017 (en 2016, la somme de 68 443.01 € y avait été affectée).
- d'affecter une autre part de cet excédent de fonctionnement 2016 à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » à la section Fonctionnement du budget primitif 2017 (en 2016, la somme de 25 000.00 € y avait été affectée).

*Pour donner suite à la commission « finances » en date du 10 février 2017 durant laquelle les élus ont échangé sur cette proposition d'affectation, Mr le Maire propose d'affecter au compte 1068 la somme de 67 923.46 € (section d'investissement) et à l'article 002, la somme de 25 000.00 € (section de fonctionnement).*

Par conséquent, considérant le besoin d'investissement de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DECIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2017 la somme de **67 923.46 €** (contre 68 443.01 € en 2016) qui sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés),

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **25 000.00 € (identique à 2016)** à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » de la section **Fonctionnement**.

### **7 : Vote du Compte Administratif 2016 Assainissement Collectif** **Délibération N°7/2017/24**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Yannick LARIVIÈRE-GILLET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Philippe MAUBÉ, Maire, après s'être présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultat Re- porté		10 254.60		81 214.79		91 469.39
Opérations 2016	40 016.80	124 288.85	68 801.58	26 613.96		42 084.43
TOTAUX	40 016.80	134 543.45	68 801.58	107 828.75		133 553.82

**Section d'exploitation : Excédent de 94 526.65 € en 2016 (contre + 20 254.60 € en 2015),**

**Section d'investissement : Excédent de 39 027.17 € en 2016 (contre un excédent de 81 214.79 € en 2015),**

2° reconnaît avoir reçu un exemplaire du compte administratif 2016 « Budget Assainissement Collectif »,

3° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR (Mr le Maire, ayant quitté la salle, se retire du vote), 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Assainissement Collectif.

### **8 : Vote du Compte de Gestion 2016 Assainissement Collectif** **Délibération N°8/2017/25**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu et arrêté le compte administratif 2016,

Après s'être fait présenté toutes les pièces comptables relatives à l'exercice 2016 et considérant la régularité des opérations effectuées :

\* **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

\* **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**DECLARE**, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **9 : Affectation du résultat 2016 Assainissement collectif** **Délibération N°9/2017/26**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat de la section **Exploitation** du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 du budget assainissement de la commune de SAINT-GONDRAN présente au 31 décembre 2016 un excédent de **94 526.65 €**. Par ailleurs, à la section **Investissement**, l'excédent s'élève à **39 027.17 €**. Le report des restes à réaliser de 2016 sur l'exercice 2017 en dépenses s'élève à 96 451.48 € et en recettes à 0.00 €.

Il précise que, conformément à la procédure prévue par l'instruction comptable M49, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

*Pour donner suite à la commission « finances » en date du 10 février 2017 durant laquelle les élus ont échangé sur cette proposition d'affectation, Mr le Maire propose d'affecter au compte 1068 la somme de 10 000.00 € (section d'investissement) et à l'article 002, la somme de 84 526.65 € (section d'exploitation).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

➤ DECIDE d'affecter à la section **Investissement** du budget primitif 2017 la somme de **10 000.00 €** (identique à 2016) qui sera inscrite à l'article 1068 (Excédent d'exploitation capitalisé) de la section d'investissement,

➤ DÉCIDE d'affecter le solde, soit la somme de **84 526.65 €** (contre 10 254.60 € en 2016), à l'article 002 « Excédent d'exploitation reporté » de la section **d'exploitation** du Budget Primitif 2017.

**10 : Régie bibliothèque**  
**Délibération N°10/2017/27**

Mr le Maire rappelle l'institution en 1996 d'une régie de recettes pour l'encaissement des fonds d'inscription à la bibliothèque municipale. Il est demandé par Mr le Comptable du Trésor au conseil municipal d'actualiser cette régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 dans les conditions établies ci-dessous :

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Tinténiac en date du 28 février 2017;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des fonds d'inscription à la bibliothèque municipale ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

**Article 1.** La régie de recettes est actualisée à la date du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour l'encaissement des produits suivants : Abonnements de la bibliothèque municipale.

**Article 2.** Cette régie est installée à la bibliothèque municipale.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100.00 Euros.

**Article 4.** Le régisseur est tenu de verser la totalité des recettes encaissées au moins trois fois par an et, à chaque fois que le maximum est atteint et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable.

**Article 6.** Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches.

**Article 9.** Le Régisseur et le comptable public de Tinténiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**11 : Vote d'une subvention communale 2017 au CCAS**  
**Délibération N°11/2017/28**

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier une subvention avait été attribuée au C.C.A.S. d'un montant de 3 000,00 € contre 2 500.00 € en 2015, ce qui a couvert en partie la dépense correspondant aux colis et repas des personnes âgées (1 398.85 €), les secours d'urgence (100.00 €) et les aides (149.32 €). Pour information, le résultat 2016 du CCAS serait excédentaire de 1 984.48 € (contre 434.30 € en 2015), le compte administratif 2016 et le compte de gestion 2016 seront soumis au vote prochainement à la commission administrative du CCAS.

*Pour donner suite à la commission « finances » en date du 10 février 2017 durant laquelle les élus ont échangé sur cette proposition de subvention, Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose donc d'allouer au C.C.A.S. une subvention communale d'un montant de 3 500.00 € pour l'année 2017 (contre 3 000.00 € en 2016) afin d'équilibrer au mieux son budget (une rencontre intergénérationnelle étant prévue sur l'année 2017 à l'initiative du CCAS).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- DÉCIDE d'allouer au C.C.A.S. de Saint-Gondran une somme de 3 500.00 € pour l'année 2017.

Cette dépense sera imputée au compte 657362 du budget « commune » 2017.

**12 : Vote des subventions communales 2017**  
**Délibération N°12/2017/29**

Mr Eric MOUCHOUX, conseiller municipal délégué en charge de ce dossier, présente les différentes demande de subventions déposées au titre de l'année 2017 rappelant que la population estimée par l'Insee à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 543 habitants.

Mr le Maire propose de fixer l'enveloppe 2017 en vue de la préparation du BP 2017 et de reporter l'attribution des subventions 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

⇒ **Reporte l'attribution des subventions 2017,**

⇒ **Fixe l'enveloppe des « subventions 2017 » pour l'année 2017 à 4 500.00 €.**

**13 : Vote des taux communaux d'imposition 2017**  
**Délibération N°13/2017/30**

**EXPOSÉ :**

Mr le Maire précise que Mr BAILLON, Trésorier, l'a informé que les états 1259 (Etats de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) 2017 seront notifiés aux collectivités seulement dans le courant du mois de mars prochain comme chaque année. C'est pourquoi, il est proposé de voter les taux dès à présent afin de pouvoir procéder à l'élaboration du Budget Primitif 2017.

**PROPOSITION :**

Pour donner suite à la commission communale « finances-fiscalité » du 10 février 2017 durant laquelle les élus ont échangé sur ce point, Mr le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2017 par rapport à l'année 2016 pour les trois taxes : Foncier Bâti, Foncier non Bâti et Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire rappelle les taux 2016 des impôts locaux, à savoir :

- ▶ Taxe d'habitation : 12.30 %
- ▶ Foncier bâti : 13.99 %
- ▶ Foncier non bâti : 36,54 %

#### **DÉLIBÉRÉ :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix POUR dont une procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE décide de MAINTENIR les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière non bâtie et taxe foncière bâtie pour l'année 2017.

Les taux fixés pour l'année 2017 seront donc les suivants :

- ▶ Taxe d'habitation : 12.30 %
- ▶ Foncier bâti : 13.99 %
- ▶ Foncier non bâti : 36.54 %

### **14 : Présentation du Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif** **Délibération N°14/2017/31**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, reçu en mairie le 12 janvier 2017.

En 2015, le type de station est le lagunage naturel ayant la capacité de traiter la pollution de 600 Equivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le ruisseau des Villandes qui se déverse dans la Flume.

Au 31 décembre 2015, 144 foyers (contre 140 en 2014) étaient abonnés au réseau de collecte des eaux usées. Les volumes facturés en 2015 ont été de 10 623 m<sup>3</sup> contre 10 527 m<sup>3</sup> en 2014 (soit une variation de + 0.91 %). La recette d'exploitation résultant des redevances du service de l'assainissement collectif s'élève pour l'année 2015 à 27 678.57 € (contre 31 209.35 € en 2014).

Mr le Maire indique que ce rapport a été rédigé par le laboratoire LABOCEA basé à COMBOURG 35270.

Pour information, le rapport est public et donc consultable de tous en mairie et a été transmis à l'ensemble des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport exposé.  
- DEMANDE à Mr le Maire de transmettre à Mr le Préfet ce rapport accompagné d'un extrait du registre des délibérations relatif à cette affaire.

- MANDATE le laboratoire public « LABOCEA » pour transmettre les données du service à l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (mission incluse dans la prestation d'ISAE).

- CHARGE Mr le Maire pour obtenir des informations supplémentaires auprès de la SAUR quant à la diminution nette des sommes encaissées alors que les volumes facturés ont été augmentés (+0.91 %) entre 2015 et 2014. Il est demandé à la SAUR d'entamer toute procédure de recouvrement si nécessaire.

- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**15 : Recensement de la population 2017 – Rémunération de l'agent recenseur nommé en soutien de l'agent recenseur préalablement recruté**  
**Délibération N°15/2017/32**

Pour donner suite à la demande de Mr le superviseur de l'INSEE le 03 février 2017, Mr le Maire précise qu'un agent recenseur a dû intervenir en renfort à partir du 06 février 2017 de celui préalablement nommé et indique qu'il convient de fixer sa rémunération.

Mr le Maire indique que 16 logements lui ont été attribués par l'INSEE.

Sur proposition de l'INSEE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

→ Fixe la rémunération brute de l'agent comme suit :

* Bulletin individuel	:	1.15 €/bulletin,
* Feuille de logement	:	1.00 €/feuille,
* Indemnité kilométriques	:	Suivant la puissance du véhicule utilisé et tarif en vigueur à la date de la période de recensement (à fournir certificat d'immatriculation du véhicule et relevé du nombre de kms effectués).

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à diffuser l'information auprès des différents services concernés.

**16 : Acquisition de la parcelle Section A N°445 « Le Hil Gicquel »**  
**Délibération N°16/2017/33**

Mr le Maire indique le souhait de la collectivité d'acquérir la parcelle cadastrée Section A N°445 située « Le Hil Gicquel » sur le territoire communal d'une contenance de 600 M<sup>2</sup>.

Mr le Maire donne lecture des modalités de rétrocession suivant courrier en partance de la mairie en date du 12 décembre 2016, modalités acceptées par l'acheteur et l'acquéreur le 27 décembre 2016.

Mr le Maire indique que le service des Domaines a été sollicité pour une estimation et en donne lecture à l'Assemblée.

Mr le Maire propose Maître LEGRAIN, Notaire à HEDE-BAZOUGES 35630 pour rédiger l'acte notarié et précise que les frais afférents à cet achat seront à la charge de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR dont une procuration, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :**

- ⇒ **Approuve** l'achat de cette parcelle aux conditions annexées à la présente.
- ⇒ **Nomme** Maître LEGRAIN, Notaire à HEDE-BAZOUGES 35630 pour rédiger l'acte notarié et précise que les frais notariés seront à la charge de la collectivité.
- ⇒ **Autorise Mr le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et notamment l'acte notarié.

**17 : Divers**  
**Délibération N°17/2017/34**

→ CCVIA : Mr le Maire fait retour des réunions au sein de la nouvelle structure de la Communauté de Communes du Val d'Ille - Aubigné. Informations seront communiquées à chaque conseil municipal.

→ Demandes d'extension d'éclairage public SDE 35 : Mr LARIVIERE-GILLET, Adjoint, présente les demandes de chiffrage sur les secteurs du « Champ au Moine », « Le Logis », « Carrefour de La Croisade » et « Impasse Rue de La Croisade ».

→ Contrat d'Objectifs Développement Durable : Retour de la réunion publique qui s'est tenue le lundi 27 février 2017 à 20h00. Prendre en compte les retours sur les transports scolaires / circuits.

→ Elections Présidentielles des 23 avril 2017 et 07 mai 2017 : Mr le Maire demande à chacun de s'inscrire sur la feuille de permanence qui circule dans la salle et de respecter les tours de garde.

→ Elections Législatives des 11 juin 2017 et 18 juin 2017 : Mr le Maire demande à chacun de s'inscrire sur la feuille de permanence qui circule dans la salle et de respecter les tours de garde.

→ Travaux Rue de la Touche Mulon : Mr le Maire informe l'Assemblée de la validation d'un devis de l'entreprise LEHAGRE TP le 06 février 2017 pour un montant HT de 490.00 € soit 588.00 € TTC et d'un second devis de ORANGE le 03 février 2017 pour un montant HT de 456.57 € soit 547.88 € TTC. Ces travaux complémentaires portent sur un effacement du réseau téléphonique avec dépose d'un poteau.

→ ASVHG : Mr le Maire indique qu'il a reçu ces derniers jours en mairie Mr le Président de l'ASVHG. Ce dernier a présenté une demande de participation communale au projet de construction d'un terrain synthétique à VIGNOC. La proposition est de conventionner avec chaque commune dont certains habitants sont adhérents à l'ASVHG. Le montant de la participation serait entre 1 400.00 € et 2 400.00 € / an sur une durée de 20 ans (répartition en fonction du nombre d'habitants). Echange de l'assemblée. Il est noté que Mr le Président de l'ASVHG viendra présenter ce projet d'investissement lors du prochain conseil municipal.

→ Vente du terrain situé au « 1 Rue de La Lande Esnault ». L'Assemblée valide le fait de mettre en vente ce bien de propriété communale en un seul lot au prix de 105.00 €/M<sup>2</sup> (net vendeur). Une délimitation de l'implantation de la maison est à prévoir. Le Notaire désigné pour cette vente est Maître LEGRAIN 35630 HEDE-BAZOUGES.

→ Vente du bien situé au « 4 Rue de L'église ». L'Assemblée valide le fait de mettre en vente ce bien de propriété communale au prix de 75 000.00 € (net vendeur). Le Notaire désigné pour cette vente est Maître LEGRAIN 35630 HEDE-BAZOUGES.

La séance s'est levée à 23h20.